



dans la Fonction Publique Hospitalière
le droit à la formation

le CFP

à ton initiative

Le Congé de Formation Professionnelle

te permet de financer un **projet de formation personnel** pour :

- ♦ une reconversion professionnelle.
- ♦ élargir ton champ culturel, ta vie sociale.
- ♦ accéder à un niveau de qualification supérieur.
- ♦ faire un Bilan de Compétences
- ♦ réaliser une Validation des acquis de l'Expérience

Pour qui ?

- ♦ Titulaires et contractuels ayant au moins 3 années de services effectifs.

Le CFP te permet :

- ♦ De bénéficier d'un congé d'une durée maximale de 3 ans, en 1 fois ou réparti sur l'ensemble de ta carrière.
- ♦ De percevoir une indemnité mensuelle pendant 12 mois maximum, ou 24 mois si la formation est d'une durée de 2 ans au moins.
- ♦ Cette indemnité est égale à 85% du montant du traitement indiciaire brut (plafonné à l'indice 650).
- ♦ Pour les agents de la catégorie C ce taux est porté à 100%.

Les conditions ?

- ♦ 10 jours minimum de formation.
- ♦ Demande d'autorisation d'absence à l'employeur 60 jours avant le début de la formation.

Le CFP est à l'initiative de l'agent.e

C'est un projet personnel: la direction et l'encadrement n'ont pas à se prononcer sur la finalité du projet ou de la formation.

- ♦ Le retrait du dossier CFP se fait auprès de l'ANFH ou du service formation.
- ♦ La demande de prise en charge financière se fait auprès de l'ANFH.
- ♦ Il y a 4 à 6 commissions par an.



Le CFP est financé par l'ANFH après accord du Comité Territorial

Engagement de servir

dans l'un ou l'autre des 3 versants de la Fonction Publique (Hospitalière, Territoriale, État) pendant une durée correspondant au triple de celle indemnisée





le CFP



Le SEGUR: conséquence pour les **AIDES-SOIGNANT.E.S**

Les aides-soignant.e.s ont été reclassé.e.s en catégorie B le 1^{er} octobre 2021, passage agrémenté de quelques euros d'augmentation.

Pour celles et ceux qui projettent une formation dans le cadre du **Congé de Formation Professionnelle**, l'indemnité de prise en charge sera **de 85 % au lieu de 100%**.

VIGILANCE : lors de votre demande de CFP, bien vérifier l'indemnité qui sera versée lors de votre congé de formation !

ATTENTION : un.e agent.e en CFP, quelque soit sa catégorie et le nombre de jours de formation se verra perdre le CTI.

Pour toute formation au-delà de 52 jours, il y aura aussi la perte d'autres primes dont la prime de service et le bénéfice d'un éventuel changement d'échelon.

IMPORTANT : Les agent.e.s classé.e.s en catégorie C et parti.e.s en CFP avant le 1^{er} octobre 2021 conservent 100 % de leur salaire de base.

Les établissements n'ont pas à réclamer (ou à saisir) les 15% de salaire versés à compter du 1^{er} octobre 2021.

La formation professionnelle doit être un droit pour tous et toutes sans perte de salaire.

Pour la CGT, l'indemnité lors d'un CFP doit être à 100 % pour l'ensemble des agent.e.s.

Pour tous renseignements rapprochez-vous de vos représentant.e.s syndicaux CGT